

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

---

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AS42

présenté par

Mme Romagnan, Mme Lemaire, Mme Coutelle, Mme Bouziane, Mme Carrey-Conte, Mme Clergeau, Mme Hélène Geoffroy, Mme Gourjade, Mme Hurel, Mme Le Houerou, M. Liebgott, Mme Orphé, rapporteure Mme Appéré, Mme Bareigts, Mme Chapdelaine, Mme Corre, M. Fekl, Mme Gueugneau, Mme Hoffman-Rispal, Mme Olivier, M. Roman, M. Vaillant, M. Valax et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

-----

**APRÈS L'ARTICLE 5 QUATER, insérer la division et l'intitulé suivants:**

Titre I<sup>er</sup> *bis*

Dispositions visant à garantir le droit des femmes à disposer de leur corps

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de créer un nouveau titre dans le projet de loi encadrant les dispositions visant à garantir le droit des femmes à disposer de leur corps et notamment le nouvel article 5 *quinquies* ajouté au Sénat.

Ce titre va permettre de réaffirmer le principe du droit des femmes à disposer de leur corps et notamment à avoir recours à l'interruption volontaire de grossesse.

En effet, le droit français ne consacre pas explicitement des droits sexuels et reproductifs. Si le droit des femmes à disposer de leur corps est historiquement une revendication politique forte, il a entraîné des profonds changements dans la législation française mais ceux-ci sont constitués, la plupart du temps, d'arrangement ou de dispositifs techniques qui laissent impensés la question d'un droit autonome.